



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

importations

Question écrite n° 43290

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur sur la ratification de la convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail par la France. La conférence générale de l'Organisation internationale du travail a adopté, à l'unanimité, à l'issue de sa quatre-vingt-septième session en juin 1999, la convention n° 182 concernant « l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ». Il lui demande quelle initiative le Gouvernement français entend prendre pour faire respecter cette convention et taxer les produits importés de pays ne respectant pas cette réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43290

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1548